



**NOTICE ANNUELLE**

30 juin 2016

**FONDS NORTH GROWTH CANADIAN EQUITY**  
Offre de parts de série D et F

**FONDS NORTH GROWTH U.S. EQUITY ADVISOR**  
Offre de parts de série D et F

---

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	3
NOM, CONSTITUTION ET HISTORIQUE DES FONDS.....	3
RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT DES FONDS.....	4
État des Fonds en vertu des lois fiscales canadiennes .....	4
Restrictions de distribution aux personnes américaines .....	4
Description des titres.....	4
Évaluation des parts en portefeuille.....	6
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE PAR PART.....	8
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS .....	9
Achats .....	9
Substitutions.....	9
Rachats.....	9
GESTION DU FONDS .....	11
Le gestionnaire.....	11
Ententes de courtage .....	11
Administrateurs et hauts dirigeants.....	12
Fiduciaire, dépositaire, agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts .....	13
Comptabilité et évaluation de portefeuille.....	13
Auditeur .....	13
Comité d'examen indépendant .....	13
CONFLITS D'INTÉRÊTS .....	14
Porteurs de parts principaux.....	14
Entités membres du groupe.....	14
GOUVERNANCE DES FONDS .....	15
Comité d'examen indépendant .....	15
Politique en matière d'instruments dérivés – s'appliquant uniquement à la couverture de change .....	16
Politiques relatives aux prêts de titres et aux conventions de mise en pension et de prise en pension de titres .....	16
Politiques relatives au vote par procuration.....	16
Politiques relatives aux opérations à court terme .....	17
INCIDENCES FISCALES .....	18
Imposition du Fonds .....	18
Imposition des porteurs de parts du Fonds .....	18
Investissement par régimes enregistrés.....	20
Incidences en matière de retenue d'impôt des États-Unis .....	20
Rémunération des administrateurs, dirigeants et fiduciaires .....	21
Contrats importants.....	21
Poursuites judiciaires et administratives.....	21
Attestation du Fonds, du gestionnaire et du promoteur .....	22

## INTRODUCTION

La présente notice annuelle contient des renseignements concernant les organismes de placement collectifs (les « Fonds ») décrits dans ce document et elle constitue un complément d'information au prospectus simplifié. Dans le présent document :

- Le terme « Fonds » s'entend de l'un ou des deux organismes de placement collectifs énumérés sur la page couverture de la présente notice annuelle;
- le terme « North Growth » s'entend de North Growth Management Ltd.;
- les termes « nous », « notre » ou « nos » s'entendent des Fonds et de North Growth Management Ltd.;
- les termes « vous » et « vos » s'entendent du lecteur en tant qu'un investisseur potentiel dans les Fonds.

## NOM, CONSTITUTION ET HISTORIQUE DES FONDS

Le Fonds North Growth U.S. Equity Advisor a été formé par déclaration de fiducie le 7 mai 2009 et a été offert au public pour la première fois le 23 octobre 2009.

Le Fonds North Growth Canadian Equity a été créé par déclaration de fiducie le 16 août 2000 entre Watermark Capital Corporation Inc. (« Watermark ») et la Compagnie Trust Royal (maintenant RBC Services aux investisseurs et de trésorerie). Le nom du Fonds était originalement le « Watermark Partners Value Fund ».

Watermark a démissionné de son poste en tant que gestionnaire du Fonds le 1er mai 2003 et North Growth Management Ltd (« North Growth ») a été nommé gestionnaire du Fonds. Les porteurs de parts ont approuvé le changement de gestionnaire ainsi qu'un changement à la structure des frais et la nomination de Deloitte s.r.l. à titre d'auditeur. Une convention de fiducie modifiée et mise à jour a été signée le 29 avril 2003, et simultanément, le nom du Fonds a été changé pour Fonds North Growth Canadian Equity.

En mai 2012, les porteurs de parts du Fonds North Growth Canadian Equity ont approuvé la déclaration de fiducie générale North Growth et la nomination de North Growth en tant que fiduciaire du Fonds en prévision du dépôt d'un prospectus par le Fonds et de son enregistrement en tant qu'émetteur assujetti en juin 2012.

Les Fonds sont régis en vertu des lois de la Colombie-Britannique.

Le gestionnaire des Fonds est North Growth. Les bureaux du gestionnaire sont situés au One Bentall Centre, 505 Burrard Street, Suite 830, Box 56, Vancouver (Colombie-Britannique) V7X 1M4.

# RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT DES FONDS

## Restrictions en matière de placement

North Growth gère les Fonds en vertu des restrictions d'investissement standards et des pratiques ordinaires qui s'appliquent aux fonds communs de placement ainsi que des autres règlements législatifs applicables, incluant le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (« *Règlement 81-102* »). Ces restrictions et pratiques en matière de placement de Fonds visent, en partie, à faire en sorte que les placements des Fonds soient diversifiés, soient relativement liquides et qu'ils soient administrés de façon convenable.

Tout changement aux objectifs de placement d'un Fonds doit être approuvé par la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée aux fins d'un tel vote.

Les Fonds n'investissent pas dans des titres de compagnies de tabac.

## État des Fonds en vertu des lois fiscales canadiennes

Les Fonds sont des placements enregistrés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « *Loi de l'impôt* »). Les parts des Fonds sont qualifiées à titre d'investissement en tant que régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »), fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR ») ou compte d'épargne libre d'impôt (« CELI »).

## Restrictions de distribution aux personnes américaines

En ce qui a trait aux personnes américaines : les parts des Fonds ne sont admissibles pour la vente ou pour la distribution qu'aux personnes américaines, aux entités non financières étrangères de nature passive comme il est établi par les règles de la Foreign Account Tax Compliance Act (la « FATCA ») et aux institutions financières étrangères (« IFE ») qui sont des IFE non participantes (autres que les intérêts qui sont à la fois distribués et maintenus par des IFE participantes) comme il est défini dans la FATCA, qui se sont conformées à la FATCA.

## DESCRIPTION DES TITRES

Les Fonds sont divisés en séries qui peuvent émettre un nombre illimité de parts et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Le Fonds North Growth U.S. Equity Advisor offre actuellement des parts de série D et de série F de participation égale. Le Fonds North Growth Canadian Equity offre des parts de série D et de série F de participation égale.

Chaque part d'une série permet au porteur de parts :

- de participer de façon égale aux distributions régulières de la série détenue;
- un vote aux assemblées du Fonds ou aux assemblées des porteurs de parts de la série du Fonds;
- en situation de liquidation, de participer, de façon égale avec les autres porteurs de parts, à la distribution des actifs résiduels après le règlement des passifs du Fonds.

Les droits peuvent uniquement être changés par modification à la convention de fiducie du Fonds.

La modification de la convention de fiducie ne requiert pas une approbation des porteurs de parts, à moins qu'elle ne soit requise en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Toutefois, une modification n'ayant pas besoin d'approbation constituant un changement considérable ne sera pas entreprise par le Fonds sans avoir avisé les porteurs de parts au moins 21 jours avant que ce dernier ne prenne effet.

Une approbation par les porteurs de parts est requise pour effectuer les changements suivants à la déclaration de fiducie :

- tout changement au mode de calcul des frais imposés au Fonds ou à ses porteurs de parts qui pourrait entraîner une augmentation des charges du Fonds ou de ses porteurs de parts, sauf si les porteurs de parts du Fonds reçoivent un avis au moins 60 jours avant que le changement ne prenne effet;
- l'introduction de nouveaux frais ou dépenses imputés au Fonds ou directement à ses porteurs de parts par le Fonds ou le gestionnaire qui sont susceptibles d'entraîner une hausse des frais pour le Fonds ou pour ses porteurs de parts, sauf si les porteurs de parts du Fonds reçoivent un avis au moins 60 jours avant que le changement ne prenne effet;
- un changement de gestionnaire, à moins que le nouveau gestionnaire ne soit membre du même groupe que le gestionnaire actuel;
- un changement des objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
- une réduction de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par série de titres du Fonds;
- une restructuration importante du Fonds, ce qui inclut l'achat d'actifs d'un autre fonds ou une amalgamation, si le résultat de la transaction fait en sorte que les porteurs de parts de l'autre organisme de placement collectif deviennent des porteurs de parts du Fonds et que la transaction a un impact significatif sur le Fonds.

L'approbation des porteurs de parts n'est pas requise pour permettre au Fonds d'effectuer les changements suivants :

- un changement de l'auditeur du Fonds, à condition que le Comité d'examen indépendant (« CEI ») ait approuvé le changement et qu'un avis écrit soit envoyé aux porteurs de parts au moins 60 jours au préalable;
- une réorganisation du Fonds qui engendre le transfert de ses parts dans un autre fonds géré par North Growth où (i) le Fonds cessera d'exercer ses activités après la transaction, et (ii) la transaction engendre un échange de parts où les porteurs de parts du Fonds deviendront titulaires de parts de l'autre fonds, à condition que le CEI autorise la transaction, qu'un avis écrit soit envoyé aux porteurs de parts au moins 60 jours au préalable et que certaines autres exigences soient remplies.

## ÉVALUATION DES PARTS EN PORTEFEUILLE

La valeur marchande des actifs d'un Fonds sera calculée par le gestionnaire qui, à sa propre discrétion, déterminera la méthode de calcul en appliquant les modalités suivantes :

- (a) la valeur des espèces et quasi-espèces en caisse, en dépôt et à vue, des billets à vue et des débiteurs, des frais payés d'avance, des intérêts courus et non encore reçus correspondant à leur valeur nominale, à moins que le gestionnaire n'ait décidé que la valeur de tous ces dépôts ou emprunts remboursables ne correspond pas à la valeur intégrale, auquel cas leur valeur est réputée être celle que le gestionnaire détermine comme étant leur valeur raisonnable;
- (b) la valeur de toute obligation est établie en tant que la moyenne des cours vendeur et acheteur à la date d'évaluation au moment que le gestionnaire, à sa propre discrétion, juge approprié. Les placements à court terme, y compris les billets et les instruments du marché monétaire, sont évalués au prix coûtant plus les intérêts courus;
- (c) la valeur des titres, contrats à terme sur indice, ou options sur indice qui sont inscrits à la cote d'une Bourse de valeurs mobilières ou négociés à une Bourse de valeurs correspond au dernier prix de vente ou, s'il n'y a pas de cours de clôture, au cours de clôture officiel, à condition que le prix se situe entre les cours vendeur et acheteur de clôture du titre en question à la date de calcul de la valeur liquidative du Fonds ou, si un tel prix n'est pas disponible, sa valeur correspondant au prix que le gestionnaire considère comme étant la juste valeur, ce prix se situant entre les cours vendeur et acheteur de clôture du titre en question ou d'un intérêt dans le titre, tels qu'ils sont indiqués dans un rapport d'usage courant ou dans le rapport officiel d'une Bourse de valeurs; si la Bourse à laquelle est inscrit le titre n'est pas ouverte à la négociation à cette date, le calcul sera établi en utilisant les valeurs à la dernière date à laquelle la Bourse a été ouverte aux fins de négociation;
- (d) la valeur de tout titre ou autre actif pour lequel des cours ne sont pas facilement accessibles correspond à la juste valeur déterminée par le gestionnaire, telle qu'elle est approuvée par le Comité d'examen indépendant;
- (e) les positions acheteur ou vendeur sur options négociables, les options sur contrat à terme standardisé, les options hors Bourse vendues par un Fonds, les titres quasi d'emprunt et les bons de souscription inscrits à la cote d'une Bourse sont évalués à leur valeur au cours du marché;
- (f) lorsqu'une option négociable ouverte, une option sur contrat à terme standardisé ou une option hors Bourse est vendue par un Fonds, la prime reçue par le Fonds est inscrite comme un crédit reporté, qui est évalué à un montant équivalent à la valeur au marché actuelle de l'option négociable, de l'option sur contrat à terme standardisé ou de l'option hors Bourse, qui aurait pour effet de liquider la position. Toute différence résultant d'une réévaluation est considérée comme un gain ou une perte non réalisé(e) sur placement; le crédit reporté est déduit au moment du calcul de la valeur liquidative du Fonds. Les titres, le cas échéant, qui font l'objet d'une option négociable ou d'une option hors Bourse vendue sont évalués à leur valeur au cours du marché;
- (g) la valeur d'un contrat à terme standardisé ou d'un contrat à terme de gré à gré correspond au gain ou à la perte qui se dégagerait si, à la date d'évaluation, la position sur le contrat à terme standardisé ou de gré à gré, selon le cas, était liquidée, à moins que des limites quotidiennes ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur au marché est fondée sur la valeur actuelle de l'élément sous-jacent;

- (h) tous les biens du Fonds, autres que les actifs désignés par le gestionnaire en tant que devises étrangères, évalués en une devise étrangère, et tous les passifs et obligations payables par le Fonds en devises étrangères seront convertis en dollars canadiens en utilisant le taux de change de fin de journée de la Banque du Canada du jour d'évaluation;
- (i) la valeur d'un actif qui selon le gestionnaire ne peut être évaluée selon les règles qui précèdent (en raison d'un manque de prix ou de rendement coté en Bourse, ou pour toute autre raison) correspond à la juste valeur que le gestionnaire a jugée appropriée, en tenant compte des directives du Comité d'examen indépendant.

North Growth n'a pas encore eu besoin de dévier des principes d'évaluation décrits ci-dessus depuis la création du Fonds.

## CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE PAR PART

Pour le Fonds North Growth U.S. Equity Advisor, la valeur liquidative pour les parts de chaque série du Fonds est calculée à la clôture de la Bourse de New York (« NYSE ») chaque jour ouvrable de la NYSE.

Pour le Fonds North Growth Canadian Equity, la valeur liquidative pour les parts de chaque série du Fonds est calculée à la clôture de la Bourse de Toronto (« TSX ») chaque jour ouvrable de la TSX.

Le terme « date d'évaluation » désigne chaque date de calcul de la valeur liquidative pour les séries de chacun des Fonds.

Les Fonds maintiennent une valeur liquidative indépendante pour les parts de chacune des séries, comme si chaque série représentait un fonds distinct. Toutefois, les actifs de chacun des Fonds sont regroupés aux fins d'investissement. Toutes les dépenses et tous les passifs (incluant ceux payables au gestionnaire) du Fonds sont calculés selon la méthode de la comptabilité d'engagement.

La valeur liquidative par part de chaque série est la base pour le calcul du prix d'achat, de substitution ou de rachat des parts de la série en question. North Growth calcule la valeur liquidative par part de chaque série en divisant la valeur liquidative de la série par le nombre total de parts en circulation de la série. North Growth détermine la valeur liquidative par part de chaque série à la clôture de la NYSE ou de la TSX, selon le cas, à chaque date d'évaluation.

Le Fonds U.S. Equity Advisor utilise le dollar américain aux fins de transaction et d'évaluation de la valeur liquidative. Le Fonds exprime la valeur liquidative en dollars canadiens et en dollars américains. La valeur liquidative exprimée en dollars canadiens est déterminée à chaque date d'évaluation en multipliant la valeur liquidative calculée en dollars américains par le taux de change, utilisant le taux de clôture de la Banque du Canada, selon les pratiques établies par le gestionnaire pour le Fonds.



## ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Vous pouvez uniquement transiger les parts de série D et de série F par l'entremise d'un courtier. Vous devez envoyer votre ordre d'achat, de substitution et de rachat des parts du Fonds à votre courtier.

Sous réserve du droit de refus du gestionnaire, tout ordre d'achat, de substitution ou de rachat reçu par le gestionnaire au plus tard à 15 h, heure de l'Est / 12 h, heure du Pacifique, une date d'évaluation (ou à 12 h, heure de l'Est / 9 h, heure du Pacifique, le 24 décembre, lorsque c'est une date d'évaluation) sera traité à la valeur liquidative par part de la date de réception. Autrement, l'ordre sera traité à la valeur liquidative par titre calculée le jour ouvrable suivant.

Votre courtier peut vous facturer des frais de vente, de commission ou de service. Vous êtes responsable de négocier les frais de transaction auprès de votre courtier. Nous versons des commissions de suivi à votre courtier pour le placement des parts de la série D.

### Achats

Lorsque vous achetez des parts du Fonds, vous devez inclure le paiement entier avec votre ordre. De plus, nous devons recevoir de votre courtier le paiement relatif à l'achat dans un délai de trois jours ouvrables. Votre courtier a la responsabilité de nous envoyer votre ordre le jour où il le reçoit.

Si le paiement entier n'est pas reçu dans un délai de trois jours ouvrables, ou si votre chèque est retourné pour cause de provision insuffisante, les parts de votre ordre seront rachetées par le Fonds à la date d'évaluation suivante. Tout montant excédentaire appartiendra au Fonds. Si le rachat résulte en une insuffisance, vous ou votre courtier devrez rembourser l'insuffisance ainsi que tous les frais engagés. Votre courtier a le droit de recouvrer ces montants auprès de vous.

### Substitutions

Par l'entremise de votre courtier, vous pouvez substituer votre placement de parts du Fonds North Growth U.S. Equity Advisor par des parts du Fonds North Growth Canadian Equity et vice-versa, à la condition que les exigences de placement minimales soient respectées. Votre courtier pourrait exiger des frais de transaction relatifs à une demande de substitution. Une substitution entre Fonds est comptabilisée en tant que rachat suivi par un achat. Toute substitution entre Fonds pourrait engendrer des incidences fiscales. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* à la page 20 pour de plus amples détails.

On appelle un échange entre les séries d'un Fonds un « changement de désignation ». Vous pouvez changer la désignation de vos parts de série D pour des parts de série F, ou vice-versa, à condition d'y être admissible. Un changement de désignation entre les séries du Fonds n'est pas considéré comme une disposition aux fins de l'impôt sur le revenu.

### Rachats

Votre courtier doit transmettre votre demande de rachat le jour où il la reçoit. Le courtier doit transmettre la demande de rachat, en prenant en charge tous les frais connexes, par messagerie, par poste prioritaire ou par un moyen de télécommunication.

North Growth rachètera vos parts le jour où l'ordre est reçu de votre courtier. Lorsque les instructions nécessaires ont été reçues de votre courtier, le produit de votre rachat vous sera versé. Si nous n'avons pas

reçu tous les documents nécessaires dans un délai de dix jours ouvrables à compter de la réception de votre demande de rachat, vous serez réputé avoir racheté les titres le prochain jour ouvrable à la valeur liquidative par titre calculée à cette date. Si le coût de rachat des titres est inférieur au produit du rachat, la différence appartiendra au Fonds. Si elles sont rachetées à un prix supérieur, votre courtier sera tenu de payer la différence, ainsi que tous les frais engagés. Votre courtier a le droit de recouvrer ces montants auprès de vous.

Dans des situations exceptionnelles, nous pouvons suspendre le droit de faire racheter les parts d'une série du Fonds ou l'on peut retarder la date de paiement du produit d'un rachat, dans les circonstances suivantes :

- pendant une période où la négociation normale est suspendue à toute Bourse à laquelle des titres sont inscrits dont la valeur représente, globalement, plus de cinquante pour cent de l'actif du Fonds, ou
- avec la permission préalable de la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique.

# GESTION DU FONDS

## Le gestionnaire et conseiller en valeurs

Le gestionnaire fournit des services de gestion de portefeuille au Fonds. L'équipe suivante est responsable des activités du Fonds :

Nom	Rôle	Années d'expérience
Rudy North, CFA	Conseiller principal	53 ans
Rory North, CFA (*)(**)	Gestionnaire de portefeuille principal	17 ans
Erica Lau, CFA (**)	Gestionnaire de portefeuille	18 ans
Jamie Kozak, CFA (*)(**)	Gestionnaire de portefeuille	11 ans
Cynthia Yen, CFA (**)	Gestionnaire de portefeuille	11 ans

(\*) Responsable pour la gestion du Fonds North Growth Canadian Equity

(\*\*) Responsable pour la gestion du Fonds North Growth U.S. Equity Advisor

Le gestionnaire et conseiller en valeurs est nommé en vertu de la déclaration de fiducie générale qui régit le Fonds. Le gestionnaire et conseiller en valeurs a le droit de démissionner de son poste, à condition d'en aviser par écrit le fiduciaire et les porteurs de parts au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date d'effet de sa démission indiquée dans ledit avis. La démission prendra effet à la date indiquée dans ledit avis. La déclaration de fiducie générale peut être résiliée, et les biens du Fonds distribués parmi les porteurs de parts, dans le cas où le gestionnaire et conseiller en valeurs, tel qu'il est déterminé par le fiduciaire, est en défaut grave d'exécution de ses obligations, est déclaré en faillite ou n'est plus solvable, ou si les actifs du gestionnaire et conseiller en valeurs deviennent l'objet possible d'une saisie ou d'une confiscation par tout pouvoir public ou gouvernemental.

## Ententes de courtage

Les décisions relatives à l'achat et à la vente de titres en portefeuille et les décisions quant à l'exécution des opérations de portefeuille, y compris la sélection de marchés et de courtiers et la négociation, s'il y a lieu, de commissions, sont prises par les gestionnaires de portefeuille. Aucune personne ou entreprise n'a offert à North Growth des conseils ou des services de placement qui auraient été réglés par le versement de commissions ou par des opérations de courtage exécutées au nom du Fonds.

## Administrateurs et hauts dirigeants

Le nom et la ville de résidence des administrateurs et des hauts dirigeants du gestionnaire, ainsi que leurs postes et fonctions, sont indiqués dans le tableau qui suit.

Nom et ville de résidence	Poste et fonction	Emploi principal au cours des cinq dernières années
Rudy North Vancouver, C.-B.	Président du conseil et administrateur	Président du conseil depuis le 15 novembre 2013 Président de 1998 à 2013 Chef de la conformité 1998-2005
Rory North Vancouver, C.-B.	Président-directeur général et administrateur	PDG depuis le 15 novembre 2013 Chef de la conformité de 2005 à 2016 DOP de 2001 à 2013 Gestionnaire de portefeuille depuis 1998
Caroline North Vancouver, C.-B.	Secrétaire et administratrice	Chef des affaires juridiques et Chef de l'administration depuis 1998
Rachid Nayel North Vancouver, C.-B.	Chef des finances et chef de la conformité	Chef des finances depuis le 15 novembre 2013 Chef de la conformité depuis le 29 janvier 2016 Responsable de la comptabilité de 2011 à 2013

## **Fiduciaire, dépositaire, agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts**

North Growth est le fiduciaire du Fonds et maintient les actifs du Fonds au nom des porteurs de parts. Le fiduciaire ne reçoit aucune compensation du Fonds.

RBC Services aux investisseurs et de trésorerie (« RBC ») est le dépositaire du Fonds, ayant son siège principal à Toronto. Le dépositaire est responsable de la garde de tous les actifs détenus par les Fonds, un service pour lequel le gestionnaire verse des frais de service. Le dépositaire a le droit d'engager un sous-dépositaire pour la garde des titres du Fonds.

North Growth maintient le registre des investisseurs à ses bureaux à Vancouver.

North Growth est l'agent chargé de la tenue des registres ainsi que l'agent des transferts du Fonds. À ses bureaux de Vancouver, North Growth maintient un registre de tous les achats, rachats et transferts de parts du Fonds et facilite le règlement des transactions relatives aux parts.

## **Comptabilité et évaluation de portefeuille**

North Growth administre les services de comptabilité et d'évaluation de portefeuille du Fonds. L'évaluation de portefeuille est complétée chaque jour de Bourse.

## **Auditeur**

L'auditeur du Fonds est KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, et est situé à Vancouver, en Colombie-Britannique.

## **Comité d'examen indépendant**

Conformément au *Règlement 81-107*, le gestionnaire a nommé un CEI pour les Fonds. Le CEI a pour mandat d'examiner toute question qui comporte un conflit d'intérêts entre le gestionnaire et les Fonds. Les frais et les honoraires relatifs au Comité d'examen indépendant sont payés par le gestionnaire; toutefois, à sa propre discrétion, ce dernier a le droit de recouvrer ces montants auprès des Fonds. On trouve de plus amples renseignements sur le CEI à la rubrique *Gouvernance des Fonds* à la page 17.

# CONFLITS D'INTÉRÊTS

## Porteurs de parts principaux

Le tableau ci-dessous indique le nombre de parts du Fonds que détient, soit directement ou indirectement, chaque personne détenant plus de 10 % des parts du Fonds au 31 mai 2016 (les « Principaux porteurs de parts »).

Nom du Fonds	Nom du porteur de parts	Nombre de parts	Pourcentage détenu des parts
Fonds North Growth U.S. Equity Advisor	Rudy North	457 853,451	22,51%
Fonds North Growth U.S. Equity Advisor	Patricia North	382 361,405	18,79 %
Fonds North Growth U.S. Equity Advisor	North Growth Foundation	291 896,918	14,35 %

Nom du Fonds	Nom du porteur de Parts	Nombre de parts	Pourcentage détenu des parts
Fonds North Growth Canadian Equity	Rudy North	590 277,170	27,54 %
Fonds North Growth Canadian Equity	Patricia North	396 851,508	18,52 %

Au 30 avril 2016, les administrateurs, membres de la haute direction du gestionnaire, employés et conseillers détenaient collectivement, à titre de propriétaires réels, directement ou indirectement, 100 % des actions ordinaires du gestionnaire.

Au 30 avril 2016, les membres du CEI ne détenaient, ni directement ni indirectement, aucune part du Fonds, aucune action ordinaire du gestionnaire et ne fournissaient aucun autre service au Fonds que la participation en tant que membre du CEI.

## Entités membres du groupe

Aucune personne ni société qui est une « entité membre du même groupe » de gestion ne fournit des services aux Fonds.

## GOUVERNANCE DES FONDS

La responsabilité de la gouvernance des Fonds revient au président-directeur général du Gestionnaire. North Growth a établi des politiques et procédures en matière de conflits d'intérêts dont le CEI est responsable de surveiller le respect, tel qu'il est décrit ci-dessous.

En plus des politiques en matière de couverture de devises, de convention de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension de titres, de vote par procuration, et d'opérations à court terme comme il est décrit ci-après, North Growth a élaboré et mis en œuvre un code de déontologie régissant les activités d'investissement de son personnel.

### Comité d'examen indépendant

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, le gestionnaire a nommé un CEI qui a comme mandat d'examiner les questions de conflit d'intérêts entre le gestionnaire et le Fonds. Les membres du CEI sont indépendants du Fonds, du gestionnaire et des membres de son groupe. Le CEI a adopté une charte qui définit son mandat, ses responsabilités et fonctions, et les politiques et procédures qui régissent ses activités. Au moins une fois par année, le CEI prépare un rapport de ses activités à l'intention des porteurs de parts. Ce rapport peut être consulté, sans frais, sur le site Internet du Fonds à l'adresse [www.northgrowth.com](http://www.northgrowth.com) ou il peut être obtenu en s'adressant au gestionnaire du Fonds par téléphone au 604-688-5440 ou par courrier électronique à [info@northgrowth.com](mailto:info@northgrowth.com). Ce rapport ainsi que des renseignements supplémentaires au sujet du Fonds sont disponibles sur le site Internet [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Les membres actuels du CEI de North Growth sont :

Nom et ville de résidence	Occupation principale actuelle
Peter Jarvis, président Vancouver, C.-B.	Avocat, Woodfibre LNG
John Graf Richmond, C.-B.	Comptable professionnel agréé. Ex-commissaire indépendant de la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique. Directeur d'entreprise retraité.
David Scott Vancouver, C.-B.	Administrateur. Auparavant PDG avec plus de 35 ans d'expérience dans le secteur de l'investissement.

Conformément au *Règlement 81-107*, le Fonds doit payer les honoraires et les dépenses du CEI requis afin d'assurer la conformité au *Règlement 81-107*. Les honoraires annuels versés aux membres du CEI pour l'année 2015 étaient de 14 000 \$, dont 6 000 \$ pour le président et 4 000 \$ pour chacun des membres. Les

honoraires pour l'année 2016 ne sont pas encore établis. Le gestionnaire a remboursé les honoraires déboursés aux Fonds.

### **Politique en matière d'instruments dérivés – s'appliquant uniquement à la couverture de change**

Le Fonds North Growth U.S. Equity peut uniquement utiliser des instruments dérivés pour couvrir les risques de change. À la date de cette notice annuelle, le Fonds n'a pas l'intention d'utiliser d'instruments dérivés aux fins de couverture de change. Toutefois, dans l'avenir, à la discrétion de l'équipe de gestion, le Fonds pourrait conclure des contrats d'options négociés en bourse pour la couverture de change afin de tenter de réduire le risque associé aux fluctuations défavorables entre les devises américaines et canadiennes.

### **Politiques relatives aux prêts de titres et aux conventions de mise en pension et de prise en pension de titres**

Le Fonds n'a pas l'intention de conclure de conventions de prêt de titres, de mise en pension ou de prise en pension de titres.

### **Politiques relatives au vote par procuration**

Les membres de l'équipe de conseillers des Fonds North Growth exercent le droit de vote afférent aux procurations conformément au *Règlement IV (B.1) – obligations fiduciaires* du manuel *Standards and Practices*, 8<sup>e</sup> édition du CFA Institute et du *Règlement 81-106* sur l'information continue des fonds d'investissement, Partie 10 – Information sur le vote par procuration relatif aux titres de portefeuille.

Un facteur important de notre style d'investissement est l'évaluation de l'équipe de direction des sociétés cotées à la Bourse. Avoir une équipe de direction responsable et digne de confiance est l'un des critères essentiels que doit démontrer toute entreprise dont le titre est inscrit au portefeuille des Fonds. Ainsi, nous votons conformément aux recommandations de l'équipe de direction en ce qui concerne les questions courantes (comme l'approbation de la nomination de l'auditeur) et, habituellement, en ce qui concerne les questions non courantes également.

En ce qui concerne les questions où nous jugeons ne pas avoir assez d'information, ou lorsque les conséquences sur les participations du portefeuille ne peuvent être définies, nous nous réservons le droit de nous abstenir d'exercer le droit de vote. Il n'est pas dans la politique de North Growth d'intervenir de façon directe auprès de la direction d'une entreprise ou de changer l'équipe de direction. Dans presque tous les cas, le pourcentage des actions ordinaires des sociétés que détiennent les Fonds est assez faible pour qu'une liquidation de la position entière n'ait aucun effet sur le marché. Donc, si le gestionnaire devient insatisfait de l'équipe de direction d'une entreprise au sein du portefeuille, nous serions en mesure de vendre le titre puisqu'il ne répond plus à nos critères d'investissement.

Le registre des décisions de vote par procuration pour les douze mois se terminant le 30 juin de chaque année est disponible, sans frais, à la demande des porteurs de parts du Fonds dès le 31 août de l'année. Le registre des décisions par vote de procuration est aussi disponible sur notre site Internet [www.northgrowth.com](http://www.northgrowth.com) ou sur demande au 604-688-5440.



## **Politiques relatives aux opérations à court terme**

Les opérations à court terme visant les parts d'un Fonds peuvent nuire aux porteurs de parts. Les opérations fréquentes peuvent nuire au rendement du Fonds en obligeant le gestionnaire de portefeuille à conserver plus de liquidités dans le Fonds qu'il ne serait nécessaire ou à vendre des placements à un moment non favorable. Nous pouvons, à notre gré, imposer des frais jusqu'à 2 % de la valeur des parts lorsqu'elles sont rachetées ou échangées dans un délai de cinq jours ou moins de l'achat ou de la substitution originale. Ces frais en question seront déboursés au nom du (des) Fonds.

Nous surveillons régulièrement les transactions des Fonds. Afin d'éliminer les transactions que nous jugeons potentiellement préjudiciables envers les porteurs de parts à long terme du Fonds, s'il y a un volume excessif d'activité dans un compte quelconque, nous nous réservons le droit de restreindre, de rejeter ou d'annuler un ordre de souscription ou de substitution sans préavis, y compris les opérations qui auraient été acceptées par votre courtier. Nous nous réservons le droit de définir ce qui constitue une opération à court terme excessive.

## INCIDENCES FISCALES

Le texte qui suit résume fidèlement les principales incidences fiscales fédérales canadiennes relatives à l'acquisition, à la propriété et à la disposition des parts des Fonds. Il s'adresse à un épargnant particulier qui, aux fins de la *Loi de l'impôt*, est un résident du Canada et détient les parts comme immobilisation.

Le texte qui suit est un résumé général qui n'est pas destiné à offrir des conseils à un épargnant en particulier. Vous devriez obtenir des conseils indépendants au sujet des conséquences fiscales d'un placement dans les titres des Fonds en fonction de votre situation personnelle.

### **Imposition du Fonds**

Chaque Fonds est assujéti à l'impôt sur le montant de son revenu et de ses gains en capital nets réalisés durant l'année d'imposition, sauf dans la mesure que ces montants sont distribués aux porteurs de parts. La convention de fiducie du Fonds veille à ce que chaque Fonds structuré en fiducie distribue aux porteurs de parts, au cours de chaque année civile, un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés de manière à ne pas être assujéti à l'impôt aux termes de la Partie I de la *Loi de l'impôt* autre que l'impôt minimum de remplacement. Les Fonds sont obligés de calculer leur revenu annuel en dollars canadiens; des gains ou des pertes découlant de la conversion en devises étrangères peuvent en résulter. La *Loi de l'impôt* stipule que les pertes de Fonds ne peuvent être utilisées directement par les porteurs de parts, mais doivent être reportées aux années futures par le Fonds.

De façon générale, les Fonds structurés en fiducie de fonds communs en vertu de la *Loi de l'impôt* ont droit à un remboursement de gain en capital qui réduit les impôts payables sur le gain en capital réalisé par le Fonds (et ainsi les gains en capital distribués par le Fonds) calculé selon une formule qui prend en compte le produit des rachats versé aux porteurs de parts.

### **Imposition des porteurs de parts du Fonds**

Le porteur de parts doit inclure dans le calcul de son revenu aux fins d'impôts sa part du revenu du Fonds et les gains en capital réalisés durant la période par le Fonds qui lui ont été distribués. Le porteur de parts doit inclure ce qui lui est versé sous forme de distributions, qu'il ait reçu la somme en espèces ou en parts additionnelles du Fonds. Sur une base annuelle, nous avisons chaque porteur de parts du revenu et du gain en capital imposable que le Fonds lui a versés.

Si nécessaire, un Fonds effectuera une distribution annuelle durant le mois de décembre. En tenant compte du remboursement du gain en capital et des distributions spéciales attribuables aux parts rachetées durant l'année, le Fonds distribuera tout son revenu net et un montant suffisant de ses gains en capital nets afin que le Fonds ne paie aucun impôt en vertu de la Partie I de la *Loi de l'impôt* autre que l'impôt minimum de remplacement auquel les porteurs de parts sont assujéti à la date de distribution.

Lorsqu'un épargnant acquiert des parts du Fonds, la valeur liquidative au moment de l'acquisition peut refléter un revenu net et des gains en capital qui n'ont pas encore été distribués. Le porteur de parts sera imposé sur sa portion de ces sommes lorsqu'elles lui seront distribuées, même si ces sommes étaient reflétées dans la valeur liquidative au moment de l'acquisition. De même, la part des gains en capital réalisés par l'épargnant après une acquisition de parts inclura la portion du gain en capital couru avant l'acquisition des parts.

Les Fonds visent à faire en sorte, tel qu'il est permis par la *Loi*, que les dividendes imposables reçus de sources canadiennes imposables, le revenu de sources étrangères et les gains en capital imposables qui sont distribués aux porteurs de parts maintiennent les mêmes caractéristiques dans les mains du porteur de parts que dans les mains du Fonds. Les montants distribués qui maintiennent leurs caractéristiques de dividendes imposables sur actions de sociétés canadiennes imposables seront assujettis aux règles de majoration et de crédit tel qu'il est défini par la *Loi de l'impôt* sur le revenu des particuliers. Dans la mesure où les montants distribués proviennent de dividendes déterminés reçus par le Fonds, le mécanisme amélioré de majoration et le crédit d'impôt de dividende s'appliqueront. Chaque porteur de parts imposable aura généralement le droit aux crédits d'impôt étrangers à l'égard de tels impôts payés par le Fonds, en fonction de leur quote-part du revenu de sources étrangères, sauf si le Fonds avait déjà déduit l'impôt sur le revenu de sources étrangères lors du calcul du revenu du porteur de parts.

Lorsqu'un porteur de parts rachète ses parts, ou en dispose autrement, la disposition engendrera un gain (ou une perte) en capital, dans la mesure où le produit des ventes moins les coûts de transaction, ce qui inclut les frais pour opérations à court terme, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté des parts. Lorsqu'une portion du gain en capital des Fonds est distribuée aux porteurs de parts lors du rachat de parts durant l'année au moyen d'une distribution spéciale, ces montants devraient être exclus du produit de la distribution lors du calcul du gain ou de la perte en capital provenant de la disposition de parts. La moitié du gain en capital doit être incluse dans le calcul des gains en capital imposables du porteur de parts. Une perte en capital déductible correspond à la moitié de la perte en capital, ce montant pouvant être utilisé pour réduire l'impôt à payer sur le gain en capital durant l'année. Généralement, lorsque les pertes en capital déductibles sont supérieures aux gains en capital imposables, la différence est une perte en capital nette. Une perte en capital excédant les gains en capital peut être reportée sur les trois années précédentes et reportée en avant indéfiniment en vue de compenser des gains en capital passés ou futurs.

Le prix de base rajusté des parts du Fonds est équivalent à la moyenne des prix de base rajustés de toutes les parts détenues par le porteur de parts. Généralement, le prix de base rajusté de toutes les parts, à n'importe quel moment, est égal au prix total des parts appartenant au porteur de parts (ce qui inclut les parts acquises par le réinvestissement de distribution) moins toute composante associée au rendement de capital des distributions et le prix de base rajusté des parts déjà vendues.

Aux fins de l'impôt, le prix d'achat du Fonds North Growth U.S. Advisor pour un porteur de parts en dollars américains est déterminé en dollars canadiens en utilisant le taux de change au moment de l'acquisition des parts. Également, aux fins de l'impôt, le produit de la vente de parts doit être calculé en dollars canadiens en utilisant le taux de change au moment de la vente. Les particuliers (incluant la plupart des fiducies) doivent payer un impôt égal au plus élevé des taux déterminés selon les règles ordinaires et l'impôt minimum de remplacement. Les montants distribués par le Fonds provenant d'un dividende imposable de société canadienne ou d'un gain en capital imposable net, et les gains en capital réalisés sur le rachat de parts, pourraient augmenter le montant d'impôt minimum de remplacement à payer.

## Investissement par régimes enregistrés

Les Fonds sont des placements enregistrés conformément à la *Loi*. Les parts des Fonds sont qualifiées à titre d'investissement en tant que régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »), fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR ») ou compte d'épargne libre d'impôt (« CELI »)

## Incidences en matière de retenue d'impôt des États-Unis

Le 18 mars 2010, la loi intitulée Hiring Incentives to Restore Employment Act of 2010 a été adoptée et a ajouté un nouveau système de retenue d'impôt, souvent appelé Foreign Account Tax Compliance Act (la « FATCA »), à l'Internal Revenue Code des États-Unis. La FATCA oblige une institution financière étrangère (« IFF »), dont la définition large inclurait un fonds d'investissement établi à l'extérieur des États-Unis, à assumer certaines obligations d'examen de diligence raisonnable, de déclaration, de retenue d'impôt et de certification à l'égard de ses investisseurs directs et de certains investisseurs indirects. L'omission de respecter la FATCA pourrait soumettre une IFF ou ses titulaires de compte à certaines sanctions, y compris une retenue d'impôt de 30 % aux États-Unis sur certains paiements qui leur sont versés, à moins d'une admissibilité à une dispense.

Le 5 février 2014, le gouvernement canadien a annoncé qu'il avait signé une entente intergouvernementale avec les États-Unis (l'« EIG Canada-É.-U. ») aux termes de laquelle le Canada a importé certaines dispositions de la FATCA dans la législation canadienne et qui modifie les dispositions de déclaration et de retenue d'impôt aux États-Unis quant à leur application aux IFF canadiennes. L'EIG Canada-É.-U. a été ratifié par la Chambre des communes et devenue loi le 19 juin 2014.

La *Loi de l'impôt* exige que les IFF canadiennes, y compris les Fonds, respectent certaines obligations d'examen de diligence raisonnable et de déclaration sur les comptes à déclarer aux États-Unis. Conformément aux nouvelles règles, l'information a été transmise à l'ARC sur les comptes à déclarer aux États-Unis pour la première fois en 2015. Ces informations seront échangées par l'ARC avec l'Internal Revenue Service des États-Unis selon la Convention fiscale Canada-É.-U. Une IFF canadienne qui respecte les obligations requises d'examen de diligence raisonnable et de déclaration de l'EIG Canada-É.-U. sera habituellement libérée de certaines obligations qui s'appliqueraient autrement en vertu de la FATCA, y compris l'obligation d'effectuer des retenues sur les paiements versés aux titulaires de comptes individuels qui ne fournissent pas l'information requise ou encore l'obligation de fermer de tels comptes pour permettre à l'IFF d'établir s'il s'agit de comptes à déclarer aux États-Unis.

Les Fonds sont admissibles à un allègement fiscal en vertu de l'EIG Canada-É.-U. de manière à éviter l'imposition de la retenue d'impôt de 30 %. Le gestionnaire, en tant que l'entité parrainant le Fonds, est inscrit auprès de l'Internal Revenue Service des États-Unis aux termes de l'EIG Canada-É.-U.

## Rémunération des administrateurs, dirigeants et fiduciaires

Les Fonds n'ont pas d'administrateurs ni de dirigeants. North Growth n'est pas rémunérée pour son rôle de fiduciaire du Fonds. Les honoraires annuels versés aux membres du CEI sous forme d'indemnisation pour avoir exécuté leur mandat sont les suivants :

Nom du membre	Honoraires	Remboursements
Peter Jarvis (président)	6 000 \$	Aucun
David Scott (membre)	4 000 \$	Aucun
John Graf (membre)	4 000 \$	Aucun

Toutes les dépenses engagées par les membres du CIE sont remboursées aux Fonds par le gestionnaire.

## Contrats importants

Le Fonds U.S. Equity Advisor a comme seuls contrats importants la convention de fiducie générale, en vertu de laquelle le Fonds a été établi le 7 mai 2009, et la convention de garde, établie entre North Growth et RBC le 27 mai 2009.

Le Fonds Canadian Equity a comme seuls contrats importants la convention de fiducie en date du 11 mai 2012 supplémentaire à la convention de fiducie générale, et la convention de garde, établie entre North Growth et RBC le 11 mai 2012.

Il est possible de consulter des exemplaires des contrats importants mentionnés précédemment au bureau du gestionnaire pendant les heures normales de bureau n'importe quel jour ouvrable.

## Poursuites judiciaires et administratives

À la connaissance des Fonds et du gestionnaire, les Fonds ne sont parties à aucune poursuite judiciaire ou administrative importante.

# ATTESTATION DU FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Fonds North Growth Canadian Equity

Fonds North Growth U.S. Equity Advisor (collectivement, les « Fonds »)

30 juin 2016

La présente notice annuelle ainsi que le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du Québec et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Au nom des Fonds, North Growth Management Ltd., à titre de fiduciaire, gestionnaire et promoteur du Fonds.

(signé) « *Rory North* »

(signé) « *Rachid Nayel* »

Rory North

Rachid Nayel

Président-directeur général

Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de North Growth Management Ltd., à titre de fiduciaire,  
gestionnaire et promoteur du Fonds.

(signé) « *Rudy North* »

(signé) « *Caroline North* »

Rudy North

Caroline North

Président du conseil et administrateur

Secrétaire et administratrice



**N O R T H**  
GROWTH MANAGEMENT LTD.

[www.northgrowth.com](http://www.northgrowth.com)



Suite 830, One Bentall Centre  
505 Burrard Street, Box 56  
Vancouver, BC V7X 1M4

T: 604 688 5440  
F: 604 688 5402  
[info@northgrowth.com](mailto:info@northgrowth.com)